NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/S-24/AC.1/L.2/Add.8
28 juin 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Vingt-quatrième session extraordinaire
Comité plénier spécial
Point 8 de l'ordre du jour
Propositions de nouvelles initiatives de développement social

Projet de rapport du Comité plénier spécial

Rapporteur : Bagher **Asadi** (République islamique d'Iran)

Additif

Introduction

Le Comité plénier spécial a examiné les paragraphes 27 *bis* o), 75 *bis* b), 76, 99, 100 *bis*, 101, 110 d), 111 c), d) et f) et 112 d) du projet de document final de la session extraordinaire [A/S-24/2/Add.2 (Part III)] à sa ... séance, le .. juin 2000.

À la même séance, le Comité a approuvé les amendements indiqués ci-après et recommandé l'adoption des paragraphes ainsi modifiés :

a) Le paragraphe 27 *bis* o) a été modifié comme suit :

"Promouvoir une évaluation de la pauvreté fondée sur la participation ainsi que des évaluations de l'impact social, incluant la réalisation d'analyses ventilées par sexe, âge et suivant les catégories socioéconomiques pertinentes qui détermineraient

notamment l'étendue et la localisation de la pauvreté, ainsi que les groupes les plus gravement touchés, pour élaborer des stratégies de lutte contre la pauvreté;"

b) Le paragraphe 75 *bis* b) a été remplacé par le texte suivant :

"Renforcer les campagnes d'information, d'éducation et de communication visant à faire prendre davantage conscience du VIH/sida et à encourager les comportements sexuels sans risque et responsables, en étroite coopération avec les jeunes, les parents, les familles, les enseignants et les prestataires de soins de santé;"

c) Le paragraphe 76 a été remplacé par le texte suivant :

"Renforcer l'engagement politique et redoubler d'efforts aux niveaux international et national pour lutter contre le VIH/sida, en mettant l'accent sur les pays en développement et les pays en transition, grâce à un partenariat entre le Programme commun des Nations Unies sur le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) (ONUSIDA) et les organismes associés, les donateurs bilatéraux, les gouvernements des pays et les organisations non gouvernementales, y compris les organisations de jeunes et le secteur privé, sur la base d'une approche multisectorielle portant notamment sur les programmes et les services d'éducation et de prévention, les soins, y compris les soins prénatals, l'accès à des médicaments et d'autres agents pharmaceutiques à des prix raisonnables, et l'aide aux personnes qui vivent avec le VIH/sida, y compris les soins à domicile, les programmes de planification familiale et l'autonomisation des femmes;"

d) Le paragraphe 99 a été remplacé par le texte suivant :

"Inviter ONUSIDA et les organismes associés, dans le cadre du Partenariat international contre le VIH/sida en Afrique, à appuyer les pays les plus gravement touchés par la pandémie de VIH/sida qui en font la demande dans leurs efforts :

a) pour consacrer des ressources suffisantes, notamment financières, et assurer un plus large accès à une médication de qualité en garantissant la fourniture de médicaments à des prix raisonnables, y compris un système de distribution et de

livraison sûr, l'application d'une politique énergique de promotion des médicaments génériques, des achats en grandes quantités, la négociation avec les sociétés pharmaceutiques, des systèmes de financement appropriés et la promotion de la fabrication locale et de pratiques en matière d'importation conformes à la législation nationale et aux accords conclus au niveau international;

b) pour définir une stratégie de mobilisation des ressources pour des programmes à l'intention des jeunes, avec leur pleine participation;

c) pour regrouper les ressources en créant ou en renforçant des réseaux de ressources techniques et en mettant en évidence les meilleures pratiques aux niveaux national et régional;

d) pour mettre au point une série d'indicateurs et d'outils de base propres à permettre de suivre l'exécution des programmes à l'intention des jeunes et les progrès accomplis pour parvenir à réduire de 25 % le taux d'infection chez les jeunes d'ici à 2005;"

e) Le paragraphe 100 *bis* a été remplacé par le texte suivant :

"Aider, entre autres parties, les gouvernements africains et les organisations de la société civile, à fournir, dans le cadre du Partenariat international contre le VIH/sida en Afrique et des programmes nationaux, des services clefs liés à la sécurité sociale, au traitement et au soutien des malades, à la prévention des infections vénériennes, à la réduction des transmissions materno-fœtales, à l'accès à des services de conseils et de dépistage facultatifs et confidentiels, à l'appui en faveur d'une évolution des comportements et de la responsabilisation sexuelle, en vue de renforcer sensiblement les efforts entrepris en Afrique pour lutter contre l'extension du VIH, réduire l'incidence du VIH/sida et empêcher la récession, sociale, économique et humaine;"

f) Les paragraphes 101 ont été remplacés par le texte suivant :

"Appuyer et aider les pays africains et les pays les moins avancés à créer des centres de recherche et de développement dans le domaine des vaccins, de la médecine et de la

santé publique, à perfectionner la formation des personnels de santé et des orienteurs, à renforcer la lutte contre les maladies infectieuses et contagieuses, comme le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, et améliorer les traitements, et à fabriquer des vaccins et des médicaments à cet effet qui soient faciles à se procurer à un prix abordable;"

g) Les trois alinéas d) du paragraphe 110 ont été remplacés par le texte suivant :

"d) Appel à la communauté internationale pour qu'elle aide tous les pays qui s'efforcent de renforcer leur capacité institutionnelle pour prévenir la corruption passive et active, le blanchiment de l'argent et le transfert illégal de fonds, ainsi que le rapatriement des fonds dans les pays d'origine;"

h) Les deux versions de l'alinéa c) du paragraphe 111 ont été remplacées par le texte suivant, après suppression des notes :

"Améliorer les mécanismes existants permettant de stabiliser les revenus d'exportation de produits primaires afin de répondre aux préoccupations profondes des pays en développement producteurs, en tenant compte du fait que les cours des produits de base sont restés extrêmement instables, affichant une tendance à la baisse pour un certain nombre d'entre eux;"

i) Les crochets de l'alinéa d) du paragraphe 111 ont été supprimés; le membre de phrase : "(en attendant une confirmation définitive)" a été supprimé.

j) L'alinéa f) du paragraphe 111 a été supprimé.

k) Les crochets de l'alinéa d) du paragraphe 112 ont été supprimés; le membre de phrase "(en attendant une confirmation définitive)" a été supprimé.